



Commune de
SAINT-FIRMIN-DES-BOIS

ARRÊTÉ N° 245 / 2026
Du 26/01/2026

Objet : Arrêté portant permission de voirie (occupation temporaire du domaine public)

Le Maire de ST FIRMIN DES BOIS,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2112-1 et suivants et L 2212-2-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu les travaux de réhabilitation réalisés par la Commune de Saint-Firmin-des-Bois sur l'habitation sise 4 rue de l'Eglise à Saint-Firmin-des-Bois, pour la création d'un café-commerce et d'un logement,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, des dépôts de matériaux en vue de la réhabilitation du bien sis 4 rue de l'Eglise, 45220 St Firmin des Bois, occuperont temporairement le domaine public (trottoirs), ainsi que les véhicules des entreprises nommées ci-après, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du **26 Janvier 2026** et pendant la durée des travaux, qui seront **exécutés par l'entreprise CEP-BAT**, le domaine public (trottoirs à proximité du 4 rue de l'Eglise) ainsi que **deux places de parking** rue de l'Eglise seront temporairement occupés.

Article 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone d'occupation sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur par les entreprises.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation temporaire du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché au 4 rue de l'Eglise et à la mairie.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- DPS COORDINATION, Ent. CEP-BAT
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du LOIRET

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Firmin des Bois, le 26/01/2026

Le Maire, Francine DE WILDE

